

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL DE NEUVRE**

L'an **deux mille vingt et un, le Vingt-cinq du mois de NOVEMBRE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **en session ordinaire**, à la salle polyvalente sous la présidence de **M. Jacques FERRANDON, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 novembre 2021**

Présents : M. Jacques FERRANDON, M. Didier COCHIN, M. Philippe FAULCONNIER, Mme Valérie PILORGE, Mme Annie BONDOUX, Mme Séverine FERRANDON, M. Mickaël LAURENT, M. Marc MONNIER, M. Jean-Luc PACAUD, M. Christian PELTIER, M. Yoann PERNOLLET, Mme Elisabeth PETITEAU, Mme Michelle THEVENIN, Mme Sonia TISSIER.

Absent : M. Daniel BETTENCOURT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : **M. Yoann PERNOLLET**

Après relecture, le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 2021 - 34 :**

#### **Remplacement du tracteur de la commune :**

M. le Maire rappelle que le tracteur MASSEY FERGUSON, acquis en 2009 par la commune, est de 1997, et que son état actuel nécessite des frais de réparation estimés 6000.00 €.

Une consultation a donc été engagée auprès des vendeurs locaux de matériel agricole (TISSIER à Bresnay, VIARD à Bessay-sur-Allier, BLANCHET à Treban et VACHER à St Pourçain sur Sioule), pour la fourniture d'un tracteur d'occasion avec chargeur, d'une puissance de 90 à 120 cv, de 5000 h d'utilisation environ.

Seul les établissements VACHER ont apporté réponse avec un tracteur Massey Ferguson 5612 DYNA4 de 2016 et 4500 h, d'une puissance de 120 cv, au prix de 49 000.00 € HT, avec une reprise de l'ancien tracteur de 9 000.00 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de faire l'acquisition du tracteur proposé par les Ets VACHER, au prix de 49 000.00 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel de 9 000.00 €.

### **Délibération n° 2021 – 35 :**

#### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

Sur demande de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 15 octobre 2021, et après examen des pièces justificatives s'y rapportant,

L'examen des pièces présentées prouvant l'insolvabilité des redevables concernés ou pour des sommes inférieures au seuil de poursuite, ainsi que les diligences apportées au recouvrement, M. le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de divers débiteurs pour un montant total : 481.64 € HT – 529.82 € TTC sur le budget d'assainissement et 2350.56 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur partielle ou totale des titres de recettes suivants :

Budget assainissement :

- PERRIN Aimé            1.50 € TTC, soit :        1.36 € HT
- Titre n° 4 bord.3 de l'exercice 2020 – assainissement 2020, pour un montant de 1.50 € TTC
- PERNICHE Alain        528.32 € TTC, soit :        480.28 € HT
- Titre n° 1 bord.1 de l'exercice 2017 – assainissement 2017, pour un montant de 396.36 € TTC
  - Titre n° 5 bord. 4 de l'exercice 2018 - assainissement 2018, pour un montant de 131.96 € TTC

**Soit pour un total de : 529.82 € TTC – 481.64 € HT**

Budget communal :

- CHAPON Nelly            6.00 € TTC
- titre n° 660 Bord. 49 de l'exercice 2020, pour un montant de 6.00 €,
- VINAT Thomas        2344.52 € TTC
- Titre n° 246 bord. 41 de l'exercice 2015, pour un montant de 15.56 €
  - Titre n° 268 bord. 45 de l'exercice 2015, pour un montant de 15.56 €
  - Titre n° 13 bord. 1 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 44 bord. 5 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 68 bord. 11 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 88 bord. 15 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 107 bord. 19 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 139 bord. 24 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 157 bord. 27 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 181 bord. 30 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 196 bord. 32 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 218 bord. 35 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 234 bord. 37 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 252 bord. 401 de l'exercice 2016, pour un montant de 125.40 €
  - Titre n° 276 bord. 44 de l'exercice 2016, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 14 bord. 1 de l'exercice 2017, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 33 bord. 4 de l'exercice 2017, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 69 bord. 9 de l'exercice 2017, pour un montant de 16.00 €
  - Titre n° 91 bord. 13 de l'exercice 2017, pour un montant de 16.00 €

- Titre n° 111 bord. 16 de l'exercice 2017, pour un montant de 16.00 €
- Titre n° 138 bord. 21 de l'exercice 2017, pour un montant de 16.00 €
- Titre n° 158 bord. 25 de l'exercice 2017, pour un montant de 16.00 €
- Titre n° 176 bord. 27 de l'exercice 2017, pour un montant de 16.00 €
- Titre n° 210 bord. 31 de l'exercice 2017, pour un montant de 16.00 €
- Titre n° 247 bord. 37 de l'exercice 2017, pour un montant de 124.64 €
- Titre n° 258 bord. 37 de l'exercice 2017, pour un montant de 19.00 €
- Titre n° 274 bord. 39 de l'exercice 2017, pour un montant de 19.00 €
- Titre n° 301 bord. 42 de l'exercice 2017, pour un montant de 19.00 €
- Titre n° 39 bord. 5 de l'exercice 2018, pour un montant de 25.00 €,
- Titre n° 40 bord. 6 de l'exercice 2018, pour un montant de 19.00 €
- Titre n° 60 bord. 9 de l'exercice 2018, pour un montant de 21.00 €
- Titre n° 92 bord. 13 de l'exercice 2018, pour un montant de 21.00 €
- Titre n° 110 bord. 16 de l'exercice 2018, pour un montant de 21.00 €
- Titre n° 140 bord. 20 de l'exercice 2018, pour un montant de 21.00 €
- Titre n° 161 bord. 25 de l'exercice 2018, pour un montant de 21.00 €
- Titre n° 181 bord. 30 de l'exercice 2018, pour un montant de 21.00 €
- Titre n° 203 bord. 33 de l'exercice 2018, pour un montant de 274.00 €
- Titre n° 244 bord. 57 de l'exercice 2018, pour un montant de 274.00 €
- Titre n° 257 bord. 38 de l'exercice 2018, pour un montant de 122.36 €
- Titre n° 280 bord. 44 de l'exercice 2018, pour un montant de 274.00 €
- Titre n° 325 bord. 54 de l'exercice 2018, pour un montant de 278.00 €
- Titre n° 14 bord. 1 de l'exercice 2019, pour un montant de 278.00 €

Soit un total de 2350.56 €

**Délibération n° 2021 – 36 :**  
**Décisions modificatives :**

Afin de pouvoir faire l'acquisition du tracteur d'occasion (budget communal) et les admissions prévues en non valeur (budget d'assainissement), il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

**Budget communal :**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
<b>Investissement :</b> 21571 (opé. 235) – matériel roulant	+ 58 800.00 €	<b>Investissement</b> 024 : produit des cessions d'immobilisation :	+ 10 800.00 €
2313 (opé. 237 – travaux bâtiments (école))	- 48 000.00 €		
Total Recettes	10 800.00 €	Total Dépenses :	10 800 €

**Budget assainissement :**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
<b>Fonctionnement :</b>			
022 (022) : Dépenses imprévues	- 1000.00 €		
6541 (65) : Créances admises en non valeur	+ 1000.00 €		
Total Dépenses	0.00 €	Total Recettes :	0.00 €

Après délibération, cette décision modificative est acceptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2021 – 37 :****Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école :**

M. le Maire rappelle que la consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'école a été faite le 23 octobre dernier ; la date de réception des offres avait été fixée au 15 novembre 2021. 4 architectes ont été contactés (IMHOLZ, LMN, JL TRONCHE et ROUYER, 3 ont envoyé une proposition (IMHOLZ, LMN et TRONCHE). Après ouverture des plis et analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2021, en présence de Mme MANZANARES, de l'ATDA, assistante à la maîtrise d'ouvrage. La commission propose que soient retenue l'offre du cabinet J.L. TRONCHE, qui a obtenu la meilleure note selon les différents critères demandés, pour un coût de la prestation de 31 823.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Retient la proposition de la Commission d'Appel d'Offres
- Décide d'attribuer le marché en procédure adaptée de la maîtrise d'œuvre au cabinet J.L. TRONCHE.

**Délibération n° 2021-38 :****Exonération de loyer pour le salon de coiffure :**

M. le Maire présente au conseil municipal la demande d'exonération de loyer présenté par Mme Marianne MASSOT, qui a repris depuis le 27 septembre dernier le salon de coiffure, pour un loyer mensuel d'un montant de 261.00 €, et demande s'il est possible de l'exonérer de 3 mois de loyer pour l'aider dans sa reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler un mois de loyer du salon de coiffure (261 €).

**Délibération n° 2021 – 39 :****Signature d'un avenant à la convention entre l'ATDA et la commune pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol :**

Vu l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'article L112-78 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) qui pose le principe du droit des usagers, après s'être identifié, de saisir l'administration par voie électronique,

Vu l'article L.112-9 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) relatif à l'obligation de mise en place de téléservices et de rendre accessibles leurs modalités d'utilisation,

Vu l'article L.112-11 relatif aux modalités pratiques d'échanges par voie électronique,

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 422516 en date du 27 novembre 2019,

Vu l'avenant à la convention entre l'ATDA et la Commune de CHATEL DE NEUVRE pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, en date du 29 janvier 2021,

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions réglementaires précitées et dans le but de simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens, la Commune a fait le choix de se doter d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Il s'agit de la plateforme SVE IDE'AU, déployée par AtReal, et raccordée au logiciel d'instruction OpenADS.

Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'instruction d'urbanisme.

Il est accessible directement via le lien disponible sur le site de la commune.

La saisine par voie électronique (SVE) n'a cependant pas vocation à se substituer aux dépôts des demandes par format papier.

Par ailleurs, le choix de ce téléservice et la volonté de l'utilisateur de s'en saisir, exclut par la même toute autre possibilité de saisine par voie électronique, notamment par voie de courriel.

Il ne fait toutefois pas échec à la possibilité de déposer les dossiers via l'interface AD'AU déployée par les services de l'Etat - accessible sur servicespublics.fr - , également directement raccordée au logiciel d'instruction OpenADS.

Ainsi, à compter de la mise en œuvre effective de ce service dématérialisé (SVE), soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandeurs auront la possibilité de déposer leurs dossiers de DEUX manières :

- **1. Sous format papier**, la numérisation des pièces relevant de la compétence du service concerné ;
- **2. Sous format numérique**, soit via l'interface SVE IDE'AU, soit via l'interface AD'AU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet.

**Délibération n° 2021 – 40 :**  
**Subventions aux associations :**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des demandes de subventions effectuées par les associations. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
- Châtel Gym à Tout Age	300.00 €
- Passion Auto Rétro 03	300.00 €
- A.C.C.A.	80.00 €
- Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	56.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	300.00 €
- ANACR Meillard-Le Montet.	43.00 €
- IFI 03	46.00 €
- Souvenir Français	100.00 €
- Association Parents d'Elèves du RPI	100.00 €

Pour un montant total de 1 325.00 €.

**Délibération n° 2021 – 41 :**  
**Signature d'une convention avec le SDIS (mise à disposition opérationnel d'un agent communal)**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande qui a été faite par le SDIS et donne lecture de la convention proposée, pour la mise à disposition opérationnelle et le cas échéant pour formation de M. Luc GUILLANEUF, sapeur-pompier volontaire et agent technique communal.

L'employeur peut accorder la disponibilité de l'agent pour les interventions et pour les formations. Le salaire de l'agent est maintenu pendant les activités du sapeur-pompier volontaire mais la collectivité peut, si elle le souhaite, demander la subrogation (versement à la commune des vacances de l'agent).

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Considérant que M. Luc GUILLANEUF est l'unique agent technique communal, son absence ne serait pas compatible avec la bonne exécution de ses missions**

**DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de convention présentée par le SDIS.**

**Compte rendu des délégations au maire :**

- M. le Maire informe le conseil municipal
  - o qu'il n'a pas préempté lors de la vente
    - de la propriété FORESTIER, 1 rue de la Rivière, Tilly, à M. SADAT et Mme GRADWHOL
    - de la propriété BREUGNON (ex-BRUNEL), 25 rue de St Pourçain, à M. et Mme BERNA Michel.
  - o Qu'il a effectué un virement de crédit de 1.00 € entre les dépenses imprévues d'investissement et le compte 1641 (remboursement d'emprunt) et de 1.00 € entre les dépenses imprévues de fonctionnement et le compte 66111 (intérêts d'emprunts) -budget de l'assainissement

**Questions diverses :**

- Point sur la situation de l'association C2M (Aides à domicile Châtel-Meillard-Monétay) : M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé en novembre 2019, que la commune de Châtel-de-Neuvre adhère à CAPAMAM à compter du 1er juillet 2020. Une seconde délibération avait été prise en août 2020 pour reporter au 1er Janvier 2021 l'adhésion à CAPAVIE (ex. CAPAMAM) afin d'opérer le rapprochement prévu dans les meilleures conditions.  
Cette adhésion n'est toujours pas effective. Une assemblée générale de C2M devrait donc avoir lieu avant la fin de l'année, et M. le Maire souhaiterait rencontrer les autres maires concernés pour discuter de la situation.
- Aménagement de la maison des associations : M. le maire rappelle que le Conservatoire des Espaces Naturels, locataire de la maison des associations, a demandé l'aménagement d'un accès en rez-de-chaussée par l'intérieur du bâtiment, de l'aménagement de 3 bureaux au rez-de-chaussée et d'une issue de secours pour la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage.  
M. le Maire a contacté Mme MANZANARES de l'ATDA, pour lui demander un avis sur le dossier. Elle a imaginé plusieurs projets avec escaliers intérieurs et/ou extérieurs, dont l'estimation des coûts va de 42000 € HT à 55 200 € HT. M. le Maire propose de demander un avis à M. TRONCHE, l'architecte choisi pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école

**Pour copie conforme**

**Fait à Châtel-de-Neuvre, le 7 décembre 2021**

**Le Maire, Jacques FERRANDON**

M. Jacques FERRANDON, maire	M. Yoann PERNOLLET Secrétaire de Séance	M. Didier COCHIN
--------------------------------	--	------------------

M. Philippe FAULCONNIER	Mme Valérie PILORGE	Mme Annie BONDOUX
Mme Séverine FERRANDON	M. Mickaël LAURENT	M. Marc MONNIER
M. Jean-Luc PACAUD	M. Christian PELTIER	Mme Elisabeth PETITEAU
Mme Michelle THEVENIN	Mme Sonia TISSIER	